

Béziers le **22 AVR. 2021**

COMPTE RENDU DE COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Objet : Commission de suivi de site (CSS) – Installation de stockage de déchets Inertes et d’Amiante LIÉ de Saint-Etienne d’Estrechoux – Groupe Colas Midi-Méditerranée.

Mode d’organisation de la CSS : En visioconférence et en présentiel en sous préfecture de Béziers (au regard de la situation sanitaire).

Date : Jeudi 1^{er} avril 2021 – 15 heures 15.

Président : Le sous-préfet de Béziers.

Rédacteur : Monsieur Samuel DUTHOIT.

Participants : Liste ci-dessous.

Destinataires : Membres de la commission.

Pièces jointes :

-Règlement intérieur approuvé le 1er avril 2021

- Arrêté préfectoral complémentaire n° 2021-I-306 du 25 mars 2021 portant sur le changement d’exploitant et mettant à jour les droits acquis d’une installation de stockage de déchets inertes au profit de la société CMCA, au titre des Installations classées pour la protection de l’environnement sur le territoire de la commune de Saint Etienne d’Estrechoux

1) Les membres de la commissions de suivi de sites (Arrêté préfectoral n°2019-I-304 du 25 mars 2019) portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site.

Monsieur Pierre CASTOLDI	Sous-préfet de Béziers – Collège Administration	Présentiel
Monsieur Romain CUNNIET	DREAL Occitanie - Collège Administration	Présentiel
Monsieur Le directeur de la DDTM	Collège Administration - Excusé	--
Monsieur Alain DANTONI	Commune de Graissessac – Collège collectivités	Visio
Monsieur Henri MATHIEU	Commune de Saint-Etienne d’Estrechoux - collège collectivités	Visio
Monsieur André CLEMENTE	Commune de Saint-Gervais sur Mare - collège collectivités	Visio
Monsieur Jean-Pierre GALTIER	Collège association - OMESC	Visio
Monsieur Claude TABACCHI	Collège association - LRNE	Présentiel
Monsieur François-Xavier BONNEFILS représenté par M. Juvens DJIGUIMDE	Collège « exploitant de l’installation classée » Groupe COLAS	Visio
Monsieur Eric MIEULET	Collège « salarié de l’installation classée » Groupe COLAS	Visio

Quorum : 5 Membres

Nombre de membres	10
Nombres de membre présents	9

Le quorum étant atteint, la commission de suivi de site peut se tenir.

II) Les autres participants à la commissions de suivi de sites

Madame Stéphanie LELEU	Sous-préfecture de Béziers – Chef du Bureau des collectivités et des actions territoriales	Présentiel
Monsieur Samuel DUTHOIT	Sous-préfecture de Béziers – Adjoint au chef du Bureau des collectivités et des actions territoriales	Présentiel
Madame Marie-Agnès VALIGNY	Groupe COLAS -	VISIO

Monsieur le **Sous-préfet de Béziers** accueille les participants et introduit la Commission de suivi de site « Installation de stockage de déchets Inertes et d'Amiante Lié de Saint-Etienne d'Estrechoux exploitée par le Groupe Colas Midi-Méditerranée.

Il indique que la CSS se réunit une fois par an. Il rappelle son rôle et son fonctionnement. Il précise qu'au regard du contexte et du protocole sanitaire applicable, les réunions en visioconférence ou en audio doivent constituer la règle et les réunions en présentiel l'exception.

C'est la raison pour laquelle cette commission a été organisée en visioconférence.

Il présente l'ordre du jour :

A) Cadre réglementaire (Intervenant s/p Béziers)

- Approbation du compte rendu de la CSS du 5 mars 2020.
- Mise à jour du règlement intérieur

B) Bilan d'activité du site 2020 - Intervenants (Exploitants)

- Bilan d'exploitation et fonctionnement du site

C) Actions de l'inspection (DREAL)

D) Questions diverses

Monsieur le **sous-préfet** demande si le procès verbal de la dernière commission du 5 mars 2020 appelle ou non des observations.

Madame Marie-Agnès VALIGNY fait remarquer qu'en page 3 du compte-rendu figure le nom de Madame MAUREL-LAGUNA au lieu du sien.

Monsieur le **sous-préfet** prend note de cette remarque et constate qu'il s'agit d'une erreur commise lors de la rédaction du compte-rendu. Les propos sont réattribués au profit de Mme Marie-Agnès VALIGNY.

* En l'absence d'autres observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le **sous-préfet** indique qu'il faut adopter le règlement intérieur modifié. Il précise qu'il s'agit d'harmoniser le modèle de règlement intérieur à l'ensemble des commissions de suivi de site du département.

* En l'absence d'observations, le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité dans sa nouvelle rédaction et sera daté au 1er avril 2021.

Il donne la parole à l'exploitant du site. Devant s'absenter, la présidence de la réunion sera assurée par Mme Stéphanie LELEU, chef du bureau des collectivités en actions territoriales.

Madame Marie-Agnès VALIGNY, pour le compte de l'exploitant, présente le site et le bilan d'activité pour l'année 2020 à l'aide d'un diaporama. Elle rappelle les procédures et les modes opératoires de réception des différents déchets. Elle présente également les projets envisagés. Elle mentionne le partenariat engagé depuis plusieurs années avec le SDIS.

Madame Stéphanie LELEU remercie Madame VALIGNY et propose de passer au bilan des actions de l'inspection. (DREAL).

Monsieur Romain CUNNIET DREAL « Collège Administration » rappelle les dispositions réglementaires encadrant ce type d'exploitation. Les contrôles/inspections sont réalisés tous les sept ans. Des derniers contrôles effectués, aucune non-conformité majeure n'a été détectée.

Pour rappel, La CMCA, auparavant société CARRIERES DE LAMALOU du Groupe Servant et Fils a été autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes et d'amiante lié sur le territoire de la commune de Saint-Etienne d'Estrechoux par arrêté préfectoral 2008-I-831 du 18 mars 2008. L'arrêté préfectoral 2013-I-1351 du 10 juillet 2013 complète et modifie l'arrêté de 2008.

L'arrêté préfectoral complémentaire n°2020-I-306 portant sur le changement d'exploitant et mettant à jour les droits acquis d'une installation de stockage de déchets inertes au profit de la société CMCA, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Saint Etienne d'Estrechoux a été pris le 25 mars 2021. Il augmente la quantité admissible sans changer la capacité du site.

Au vu du bilan de l'année 2020, la situation apparaît comme suit :

Nature des déchets	Capacité de l'installation	Quantité stockée en 2020	Disponibilité
Déchets inertes amiantés	8 750 m ³	600 T	7 830 m ³
Déchets inertes hors amiante	675 0000 m ³	6 289 T	645 781 m ³

Madame LELEU remercie Monsieur CUNNIET et propose de passer aux questions des participants.

Monsieur Jean-Pierre GALTIER demande si les déchets de béton sont inclus dans les déchets inertes.

Madame VALIGNY répond qu'ils sont effectivement compris dans les déchets inertes.

Monsieur Jean-Pierre GALTIER s'interroge sur la nature des boues accueillies sur le site.

Madame VALIGNY précise qu'elles proviennent de terres excavées produites par les chantiers.

Monsieur Jean-Pierre GALTIER signale la présence de plus en plus de dépôts sauvages, de déchets ou de pseudo-décharges de déchets inertes déguisées qui apparaissent dans les chemins ruraux. Il pose la question de la gestion des refus et de leur traçabilité.

Madame VALIGNY répond que les déchets autorisés sont ceux de l'arrêté préfectoral. Un contrôle des déchets est réalisé à l'entrée de l'installation. Le contrôle visuel permet de vérifier que le tri est correct et qu'il n'y a pas de présence de déchets non autorisés. En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé d'acceptation au producteur des déchets. Le registre d'admission des déchets inertes est renseigné à chaque camion entrant sur l'ISDI.

S'agissant de la traçabilité des déchets non autorisés et refusés, la traçabilité est assurée par un registre chronologique. Toutes les informations relatives aux raisons du refus sont consignées sur le registre.

Si les déchets déchargés sont jugés non conformes, ils sont repris par le propriétaire ou détenteur du déchet. Le motif du refus est consigné dans le registre d'admission (Diapositives 10 à 11 – Modes opératoires de réception).

Elle précise qu'il y a très peu de refus.

Il n'est pas procédé à la transmission de ces informations aux services de gendarmerie ou de la DREAL.

Monsieur Jean-Pierre GALTIER déclare que s'agissant de l'enfouissement des déchets amiantés, c'est un cache-misère.

Madame VALIGNY répond qu'il n'existe pas à ce jour de filière de recyclage et de valorisation matière. C'est la solution la plus sécurisée qui permet de conserver leur intégrité.

Monsieur CUNNIET ajoute que les « boues » stockées en ISDIA ne proviennent pas des stations d'épuration.

Concernant la gestion de ce type de déchets, elle est strictement encadrée par des procédures réglementaires validées par le ministère (traçabilité, conditions de stockage...).

Il précise qu'à la fin de la période d'exploitation, l'exploitant sera tenu de remettre le site en état. Des servitudes seront instituées. Ces servitudes sont réglementairement définies.

—
Monsieur TABACCHI demande si l'installation reçoit des déchets amiantés issus des chantiers de construction de la ville de Montpellier.

Madame VALIGNY répond qu'effectivement des déchets proviennent des chantiers de l'agglomération de Montpellier.

—
Monsieur TABACCHI demande s'il est possible de prévoir un suivi des refus pour lutter contre les dépôts sauvages.

Monsieur CUNNIET précise que la lutte contre les dépôts sauvages est de la compétence de la commune. Le maire est la première autorité de police compétente pour lutter contre les dépôts illégaux de déchets définis à l'article L.541-3 du code de l'environnement. L'État reste aux côtés des collectivités territoriales pour les soutenir dans cette démarche. C'est ainsi que la DDTM, en lien avec le préfet, assurent une cohérence d'ensemble.

Ces dispositions figurent sur le site de la préfecture de l'Hérault à la rubrique : Dépôt illégal de déchets « <https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Nature-et-Biodiversite/Police-de-la-Nature/Depot-sauvage-de-dechets/Depot-illegal-de-dechets> »

En l'absence de questions, Madame LELEU remercie les participants et clôt la réunion.

Le sous-préfet de Béziers

Pierre CASTOLDI